

NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 04/07/2018

POINT A L'ORDRE DU JOUR Loi du 15 mai 2017

DEMANDE A LA COMMISSION POUR INFORMATION
D'ACCOMPAGNEMENT POUR AVIS

THEME (L. 15.05.2007, art.16) 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

1. **Problématique :**

Réaffectations :

Nous sommes confrontés à un nombre croissant d'agents déclarés inaptes par la médecine du travail à exercer le métier de pompier (mais apte à des tâches de type assistant administratif ou logistique). Certains de ces agents sont assez jeunes. Vu les limites des possibilités de réaffectation (besoins limités et fait que le personnel réaffecté reste sur la masse salariale bloquant ainsi de nouveaux recrutements), le personnel déclaré inapte n'est pas accepté sur le lieu de travail et est convoqué devant la Commission des pensions anticipées pour raisons médicales qui refuse ou tarde à les admettre à la pension. Résultat : ces agents sont en disponibilité (soit limités à 60% de leur salaire) et ne peuvent être admis à la pension tout en bloquant des nouveaux recrutements pour les remplacer et compléter les équipes.

2. **Solution(s) + motivation :**

Favoriser l'accès à une admission à la pension anticipée facilitée sur proposition de l'employeur.

3. **Conclusion :**

4. **Proposition concrète d'avis :**

ANNEXES :